

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 19 septembre 2022

N° CP-2022-8-2-4

N° applicatif 4532

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service attractivité des territoires

Service consulté

PROJET INTERREG V RHIN SUPÉRIEUR INTERNEURON AVENANT N°1 À LA CONVENTION INITIALE DU 3 JUILLET 2020

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention du 3 juillet 2020 relative au projet "Interneuron - Transfert de connaissance et de technologie vers les entreprises dans le domaine de neurosciences".

Cet avenant, sans incidence financière, vise à :

- prolonger la période de réalisation du projet du 31 août 2022 au 28 février 2023,
- acter la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace aux Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin financeurs du projet.

Rappel du projet

Avec trois grandes universités (Strasbourg, Bâle, Freiburg), 110 laboratoires et services cliniques, 1 200 neuroscientifiques, et un environnement d'industries pharmaceutiques dynamique, le Rhin supérieur se présente comme territoire à fort potentiel pour la recherche-développement en neurosciences.

L'objectif du projet INTERREG « Interneuron », porté par l'Association Neurex basée au Parc d'Innovation d'Illkirch, est de travailler sur l'interaction entre tous les acteurs afin de développer : le transfert des compétences universitaires en direction de l'industrie, le transfert des nouvelles technologies de l'industrie vers les laboratoires et cliniciens, le transfert des compétences universitaires vers le milieu clinique et le transfert de l'expertise des cliniciens.

Les résultats attendus de ce projet (le développement de thérapies pour les maladies neurovégétatives) doivent directement bénéficier aux personnes âgées, public cible de la Collectivité européenne d'Alsace.

Dans le cadre d'un co-financement Interreg, les Départements du Haut-Rhin et du Bas-Rhin ont respectivement contribué au projet à hauteur de 30 000 € chacun.

Motif de l'avenant

La crise sanitaire a engendré un retard dans la mise en œuvre de certaines actions prévues dans le cadre du projet. Le porteur a sollicité les partenaires pour une prolongation de six mois, soit jusqu'au 28 février 2023. Cette doléance a été validée par le comité de suivi du programme INTERREG.

La prolongation n'a pas d'autre incidence financière que de modifier l'échéance du versement des soldes des subventions départementales. A cette occasion, il est également proposé de reprendre les deux subventions au compte de la Collectivité européenne d'Alsace qui, à compter du 1^{er} janvier 2021, et conformément à l'article 10 de la loi n°2019-816 du 2 août 2019, succède aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin (les deux Départements financeurs) dans tous leurs droits et obligations.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver l'avenant N°1 à la convention INTERREG relative au projet «INTERNEURON – Transfert de connaissance et de technologie vers les entreprises dans le domaine des neurosciences», joint en annexe au présent rapport et visant à prolonger la période de réalisation du projet au 28 février 2023 au lieu du 31 août 2022 et à prendre acte de la substitution de la Collectivité européenne d'Alsace aux deux anciens Départements depuis le 1^{er} janvier 2021.
- De m'autoriser à le signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY